

Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant de l'OFPRA au titre de 2026

Rapport du jury

Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant de l'OFPRA se sont déroulées dans les locaux de l'OFPRA le 23 octobre 2025 pour l'admissibilité et le 11 décembre 2025 pour l'admission.

Le vivier des agents susceptibles de présenter cet examen est limité. Au titre de l'accès au corps des attachés de l'État pour 2026, seuls 30 agents remplissaient les conditions statutaires. De ce fait les candidatures sont peu nombreuses. Seuls 3 agents se sont inscrits en 2025 pour 2 postes offerts. A titre de comparaison, 2 agents seulement s'étaient inscrits à cette épreuve en 2024, contre 6 en 2023, 5 en 2022 et 9 en 2021.

1 - Épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste, pour le candidat, à rédiger une note administrative à partir d'un dossier d'une vingtaine de pages portant sur un thème à caractère juridique dans les domaines de compétence de l'Office. La durée de l'épreuve est de quatre heures.

Le thème retenu cette année portait sur l'évolution du cadre normatif de l'asile interne, notamment après l'adoption par l'Union européenne du pacte sur la migration et l'asile qui fait évoluer les conditions dans lesquelles les États membres devront recourir à cette notion juridique. Ce thème s'inscrivait dans un contexte d'évolution du droit de l'asile au niveau européen et appelait une analyse au regard

des adaptations des pratiques de l'Office rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du Pacte, prévue le 12 juin 2026.

Le dossier était composé de 23 pages et de 9 documents.

Si les candidats ont produit des notes de qualité inégale, un point commun mérite d'être souligné. Il semble qu'aucun des candidats n'a parfaitement maîtrisé le temps alloué pour la rédaction de cette note.

Il apparaît, au regard des copies rendues, que les candidats ont vraisemblablement passé un temps excessif à la lecture du dossier dont le format était pourtant relativement ramassé et qui comportait des documents parfois partiellement redondants.

Les notes produites semblent avoir toutes souffert d'une mauvaise gestion du temps nécessaire à une construction et une rédaction maîtrisées.

Il est donc fortement conseillé aux futurs candidats à cette épreuve de s'astreindre à ne pas consacrer plus d'une heure à la lecture du dossier, pour conserver un temps suffisant à la construction du plan de la note, puis à sa rédaction, et enfin à sa relecture.

Il peut être également conseillé aux futurs candidats de mieux respecter la consigne générale figurant dans l'énoncé de l'épreuve et qui pouvait utilement fournir le plan de la note de synthèse.

A l'issue de cette épreuve et comme en 2024, 2 candidats sur 3 ont été déclarés admissibles.

2 - Épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission est précédée par la fourniture par le candidat d'un dossier composé d'un CV détaillé et d'une note consacrée à une réalisation professionnelle.

L'épreuve elle-même est d'une durée de 25 minutes par candidat au cours de laquelle il doit d'abord présenter brièvement son parcours administratif, ses réalisations professionnelles et exposer ses aspirations. Des questions lui sont

ensuite posées portant sur les éléments les plus saillants de son parcours, et sur ses connaissances administratives en lien avec ce parcours et sa maîtrise des missions confiées à l'Office.

La note attribuée à cette épreuve orale est affectée d'un coefficient de 3 contre 2 pour l'épreuve écrite. Une note inférieure à 10/20 pour cet oral étant éliminatoire.

Quelques conseils peuvent être prodigués aux futurs candidats admissibles.

En premier lieu, l'exposé initial, dont la durée ne doit pas excéder 10 minutes, gagne à être raccourci à 7 ou 8 minutes, au prix d'un effort de concision et de clarté sur le parcours professionnel. Une tentation pourrait être d'allonger cet exposé dans l'espoir d'éviter de nombreuses questions dans la durée restante de l'épreuve. Il est préférable, pour les membres du jury, et donc pour le candidat lui-même, de disposer d'un temps plus significatif pour permettre des échanges approfondis sur le parcours de l'agent.

Il n'est pas préjudiciable au candidat d'évoquer des moments moins épanouissants de son parcours professionnel quand ces temps plus faibles lui ont donné le goût d'un rebond sur des missions plus enrichissantes.

L'évocation, en fin d'exposé, des aspirations du candidat et des motifs qui le poussent à se présenter à cet examen professionnel est un point important. L'aspiration à un niveau de responsabilité plus élevé et à une progression indemnitaire, même parfaitement légitime, ne peut suffire à résumer le souhait d'accéder au corps des attachés de l'État.

Le candidat, quand bien même il n'aurait pas d'expérience dans le domaine de l'encadrement – ce qui ne peut pas lui être reproché – doit néanmoins être prêt à répondre à des questions simples dans ce domaine qui fait partie des missions susceptibles d'être confiées à un futur attaché de l'État.

Enfin, il doit être vivement conseillé aux futurs candidats admissibles de connaître les principales missions de l'OFPPA et le cadre institutionnel dans lequel il évolue. Si la connaissance fine de l'ensemble des métiers de l'Office ne peut pas être exigée, un aperçu général du cadre légal, des différents aspects de la protection internationale et des conditions de l'exercice des missions de l'Office est une base attendue des candidats admissibles.

A l'issue de l'audition des deux candidats admissibles, l'un et l'autre ont été admis permettant de pourvoir aux deux postes offerts. Pour mémoire, en 2022 de même qu'en 2024, un seul candidat avait été admis pour trois postes offerts.

Le président du jury

David JULLIARD